

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE EXPOSANT ET RENFORCER VOTRE IMAGE ET VOTRE NOTORIÉTÉ, NOUS IMAGINONS UNE COMMUNICATION À VOTRE MESURE.

L'OFFRE PARTENAIRE-ASSOCIÉ

- Un stand "clés en main"* sur mesure de 36 ou 48 m² (aménagement simple ou conférence ou consultations individuelles)
- L'accompagnement du Commissariat général pour le choix et l'aménagement du stand
- Une bannière partagée pendant 2 semaines sur le site www.planetepme.org
- Logo partagé sur la homepage du site internet
- Logo sur les pages partenaire et exposant du site internet
- Logo sur les invitations diffusées à 300 000 exemplaires
- Logo sur le Guide Visiteurs diffusé à 10 000 exemplaires
- Logo sur le dossier de presse
- Présentation de l'entreprise dans le dossier de presse
- Présentation de l'entreprise dans les pages partenaire et exposant du site Internet et lien redirectionnel vers le site de l'entreprise
- Présentation de l'entreprise dans le Guide Visiteurs
- Mise à disposition d'une invitation électronique personnalisée
- Mise à disposition d'un lot d'invitations au salon
- **Envoi d'un emailing sur le fichier Planète PME** (20 000 contacts qualifiés)
- **Une page de publicité dans le Guide Visiteurs**
- **Animation d'une conférence**
- **Mise à disposition d'un espace de RV d'affaires**
- **Des experts de l'entreprise sur l'annuaire en ligne Expert-Desk + le service de consultation en ligne**
- **Valorisation de l'entreprise sur les annuaires en ligne Expert-Desk**

* Stand "clés en main"

- espace au sol
- modules d'architecture (réajustés selon la surface réservée)
- enseigne de signalisation nominative
- éclairage et branchements électriques
- moquette
- décoration florale
- service de nettoyage
- kit mobilier** : un comptoir d'accueil, un tabouret, trois chaises, une table basse, un meuble de rangement

Stand 36 m²



Stand 48 m² conférence



OFFRE PARTENAIRE-ASSOCIÉ

67 000 € HT

* Les visuels et les kits mobiliers présentés ne sont pas définitifs, ils peuvent évoluer dans les semaines à venir. Le Commissariat général vous tiendra informés des modifications éventuelles.

** Mobilier supplémentaire, matériels audiovisuel et informatique, branchements téléphoniques, Internet, et les consommations afférentes, à la charge de l'exposant.

L'OFFRE PARTENAIRE

- Un stand "clés en main"* sur mesure de 36 ou 48 m² (*aménagement simple ou conférence ou consultations individuelles*)
- L'accompagnement du Commissariat général pour le choix et l'aménagement du stand
- Une bannière partagée pendant 2 semaines sur le site www.planetepme.org
- Logo partagé sur la homepage du site internet
- Logo sur les pages partenaire et exposant du site internet
- Logo sur les invitations diffusées à 300 000 exemplaires
- Logo sur le Guide Visiteurs diffusé à 10 000 exemplaires
- Logo sur le dossier de presse
- Présentation de l'entreprise dans le dossier de presse
- Présentation de l'entreprise dans les pages partenaire et exposant du site Internet et lien redirectionnel vers le site de l'entreprise
- Présentation de l'entreprise dans le Guide Visiteurs
- Mise à disposition d'une invitation électronique personnalisée
- Mise à disposition d'un lot d'invitations au salon

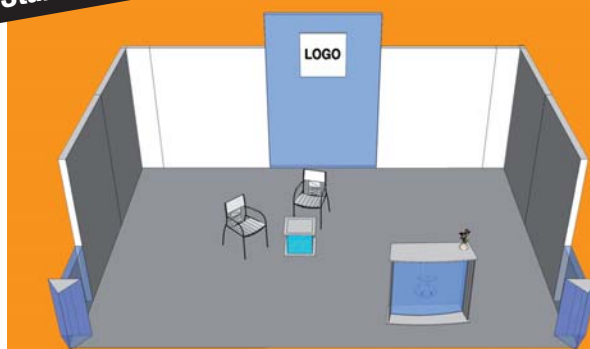
* Les visuels et les kits mobiliers présentés ne sont pas définitifs, ils peuvent évoluer dans les semaines à venir. Le Commissariat général vous tiendra informés des modifications éventuelles.

** Mobilier supplémentaire, matériels audiovisuel et informatique, branchements téléphoniques, Internet, et les consommations afférentes, à la charge de l'exposant.

* Stand "clés en main"

- espace au sol
- modules d'architecture (réajustés selon la surface réservée)
- enseigne de signalisation nominative
- éclairage et branchements électriques
- moquette
- décoration florale
- service de nettoyage
- kit mobilier* : un comptoir d'accueil, un tabouret, trois chaises, une table basse, un meuble de rangement

Stand 36 m²



Stand 48 m² conférence



OFFRE PARTENAIRE

55 000 € HT

> **Si vous souhaitez exposer sur une surface plus importante ou bénéficier d'un aménagement particulier ou désirez utiliser le stand de votre entreprise / organisme, contactez le service "Relations Exposants / Partenaires" de Planète PME.**

VOS INTERLOCUTEURS PERMANENTS

▶ Commercial - Relations Exposants / Partenaires
Claire Droubaix
claire.droubaix@image-strategie.com
Tiphaine Doussot
tiphaine.doussot@image-strategie.com

▶ Commissariat général "Planète PME"
Image & Stratégie Europe
130, avenue de Villiers - 75017 Paris
Tél. 01 42 89 65 00 - Fax. 01 42 89 87 11
www.planetepme.org

Votre réservation sera
enregistrée à réception
du présent bon de commande
et du chèque d'acompte

BON DE COMMANDE PARTENAIRE

Ce bon de commande est à retourner avant le lundi 29 mars 2010, accompagné de votre règlement à : Image & Stratégie Europe - 130, avenue de Villiers - 75017 Paris

Société/Organisme

Raison sociale⁽¹⁾ :

Adresse⁽¹⁾ :

Code postal⁽¹⁾ :

Ville⁽¹⁾ :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :

SIRET⁽¹⁾ :

TVA intracommunautaire :

Responsable du stand

Nom⁽¹⁾ :

Prénom⁽¹⁾ :

Fonction :

Tél direct :

Portable :

Fax :

E-mail⁽¹⁾ :

Nom et adresse de la société à facturer (si différents)

SIRET⁽¹⁾ :

TVA intracommunautaire :

(1) mention obligatoire à remplir en majuscules

LES OFFRES PARTENAIRE

<input type="checkbox"/> Offre partenaire	=	55 000 € HT
<input type="checkbox"/> Offre partenaire-associé	=	67 000 € HT

Assurance obligatoire "tous risques exposant"

Plafond de la garantie : 10 000 € HT / RC comprise + 150 € HT

TOTAL GÉNÉRAL HT	=	€
TVA (19,6%)	+	€
TOTAL GÉNÉRAL TTC	=	€

Nombre d'invitations souhaitées :

MODE DE REGLEMENT : Tout dossier d'inscription doit être impérativement accompagné du règlement de l'acompte représentant 50 % du montant TTC de la commande. Le solde devra être versé avant le lundi 3 mai 2010.

Vous choisissez de régler par :

chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Image et Stratégie Europe

virement bancaire au compte d'Image et Stratégie Europe

Domiciliation bancaire : Banque Neufilize OBC - 3, av. Hoche 75008 Paris - Compte 30788 00900 01240380001 Clé RIB 94

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente détaillées au verso de ce document, dont je possède un exemplaire, et j'en accepte, sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

Cachet de l'entreprise/organisme

Date et signature du représentant :

Dès réception de votre dossier d'inscription accompagné du règlement, nous vous communiquerons vos codes d'accès personnels pour la préparation et la gestion de votre dossier sur le site Internet www.planetepme.org. Une facture reprenant la surface exacte de votre stand vous sera adressée.

Positionnement de votre stand : les emplacements s'effectueront par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'offre de partenariat et de location de surfaces d'exposition dans le cadre de la manifestation dénommée "PLANETE PME".

Toute inscription à une offre de partenariat et/ou d'exposant implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La société SD Conseil - Image et Stratégie Europe est ci-après désignée comme l'organisateur.

Article 1 - Inscription

1.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers d'inscription ou contrats de partenariats originaux fournis uniquement par l'organisateur sont considérées comme valables ; lesdits dossiers d'inscription ou contrats de partenariats sont adressés directement aux organismes ou sociétés.

1.2 Les dossiers d'inscription devront être adressés au Commissariat général PLANETE PME : Image et Stratégie Europe - 130, avenue de Villiers 75017 Paris, mandatée par PME Communication pour l'organisation de la manifestation.

1.3 L'organisateur détermine seul les organismes ou les sociétés admises à exposer. Après examen des dossiers, il statuera sur les admissions. En cas de refus, l'organisateur n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat.

En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

1.4 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société, dans les conditions indiquées à l'article 1.3, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'organisateur, et sera considérée comme une réservation définitive.

Article 2 - Conditions financières

2.1 Tout dossier d'inscription retourné avant le 29 mars 2010 doit être accompagné du règlement de l'acompte, représentant 50 % du montant TTC de la commande. Le solde sera obligatoirement versé avant le 03 mai 2010.

2.2 Tout dossier d'inscription retourné après le 29 mars 2010 doit être accompagné de l'intégralité du montant TTC de la commande.

2.3 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

2.4 Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

2.5 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà perçues, à titre de dommages et intérêts.

Article 3 - Annulation de la réservation

3.1 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec Accusé de Réception auprès de l'organisateur.

3.2 Si la demande d'annulation intervient avant le 03 mai 2010, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50 % du montant total TTC de la réservation et les sommes éventuellement dues au titre des articles 2.4.

3.3 Si la demande d'annulation intervient après le 03 mai 2010, la totalité du montant TTC de la réservation est due à titre d'indemnité de rupture, ainsi que les sommes éventuellement dues au titre de l'article 2.4.

Article 4 - Sous-Location

4.1 Le dossier de réservation contractuel est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants/partenaires, sauf accord écrit, de céder leur emplacement à une autre société ou organisme. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris, une surface autre que celle proposée dans le cadre de la manifestation PLANETE PME 2010.

4.2 Si la société/organisme souhaite partager son emplacement avec une autre société/organisme, le dossier d'inscription contracté reste au seul nom de la société/organisme avec laquelle le Commissariat

général a contracté le dossier. Le règlement n'émane que de ladite société/organisme, seul responsable de ses engagements. La société/organisme doit obligatoirement présenter à l'organisateur la/les sociétés/organismes avec la/lesquels elle souhaite partager son emplacement. Le Commissariat général se réservant le droit de refus ou d'acceptation de ce nouveau participant.

Article 5 - Déroulement de PLANETE PME 2010

5.1 La manifestation se tiendra le mardi 15 juin 2010, de 8h30 à 19h00, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris.

5.2 Le plan d'implantation de l'Espace PME est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands selon l'ordre de réception des dossiers d'inscription accompagnés du règlement de l'acompte demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants/partenaires et de la scénographie de l'espace d'exposition mise en place pour l'édition 2010.

5.3 Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements de stands, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. En en est de même si, pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel. Dès confirmation du numéro de stand, aucune réclamation ne sera recevable concernant la présence éventuelle de poteaux, RIA... sur l'emplacement réservé.

5.4 Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le mardi 15 juin 2010, de 8h30 à 19h00. A défaut, l'exposant/partenaire défaillant ne pourra prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque et lesdits emplacements seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation.

5.5 Les exposants/partenaires ayant décliné l'offre du stand "clés en main" PLANETE PME, doivent transmettre le concept visuel de leur propre stand au service logistique de l'organisateur. Après examen de la demande, l'organisateur statuera sur l'admission du stand. En cas de refus, l'organisateur n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée à l'exposant.

Dans ce cas, il sera demandé à la société/organisme contractante soit d'utiliser les structures du stand "clés en main" PLANETE PME, soit de modifier les structures de son propre stand. Les exposants qui utilisent leur propre stand sont tenus d'assurer leur montage/démontage aux horaires annoncés au préalable par l'organisateur. Les structures, matériaux de ces stands doivent respecter les normes de sécurité en vigueur.

5.6 Toute utilisation d'éléments sonores, bruyants, inflammables sur le stand de l'exposant/partenaire est interdite sauf accord exprès de l'organisateur. Toute utilisation d'élément alimentaire autre que le réfrigérateur (déjà prévu par l'organisateur) est aussi interdite.

5.7 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit du Commissariat général sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

5.8 Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage des stands figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants. Les exposants/partenaires s'engagent à les respecter. Tout objet encombrant ou support de communication (structures de stand, mobilier, magazines, journaux, plaquettes...) propre à l'exposant/partenaire laissé par lui, son personnel ou par ses sous-traitants, après le démontage, sera enlevé par le Palais des Congrès de Paris. Cette prestation sera refacturée dans son intégralité à l'exposant/partenaire.

5.9 Toute distribution de publicité et tract ne pourra être effectuée que sur le stand réservé à l'exposant/partenaire.

5.10 S'agissant des photographies prises pendant PLANETE PME, ces dernières sur lesquelles peuvent apparaître des personnes, des logos, marques et modèles exposés par l'exposant, peuvent être utilisées dans les outils de communication nécessaires à la promotion de la manifestation.

Toute personne ne désirant pas que tout ou partie des éléments indiqués ci-dessus soient représentés doit en avertir au préalable l'organisateur par courrier.

Article 6 - Règlement et consignes de sécurité

D'une façon générale, les exposants/partenaires sont tenus de respecter les lois et le règlement général du salon s'appliquant à PLANETE PME, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements

et consignes de sécurité du Palais des Congrès de Paris. Les marchandises, produits ou services présentés par les exposants doivent donc être conformes aux règles et normes françaises et européennes.

Article 7 - Responsabilité et assurance

7.1 Les exposants/partenaires prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, qu'ils aient pris un stand "clés en main" PLANETE PME ou installé leur propre stand. Dans le 1^{er} cas, l'organisateur est responsable, lors du montage et du démontage du stand, mais n'est en aucun cas responsable des détériorations du fait de la décoration ou de l'installation du matériel mis en place par l'exposant/partenaire ou du fait de leur personnel et sous-traitants.

Dans le 2^{ème} cas, toutes détériorations du fait de l'installation, de la décoration des stands propres aux exposants/partenaires, par leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils sont responsables directement vis-à-vis du Palais des Congrès de Paris, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être responsable.

7.2 Les exposants/partenaires sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs stands. Ils sont tenus de souscrire l'assurance "tous risques exposant" obligatoire, dont le plafond de garantie est indiqué sur les documents du dossier d'inscription contractuel.

Les exposants/partenaires peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi des risques couverts et du plafond de garantie par exposant et par salon et exposition. Ils peuvent souscrire à leurs frais une garantie supplémentaire.

7.3 Dans le cadre des livraisons de colis par les exposants/partenaires sur le site du Palais des Congrès de Paris, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou détérioration des contenus. En cas d'absence des exposants ou de leurs agents au moment de la livraison, l'organisateur pourra entreposer, débiller ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

7.4 Les sociétés ou organismes participant à PLANETE PME se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit en provenance de l'étranger. Toute difficulté de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités, ne sera considérée que de la responsabilité de l'organisateur.

7.5 En général, tout préjudice commercial et trouble de jouissance qui pourraient être subis par les exposants/partenaires et dont l'organisateur ne serait pas directement responsable ne saurait lui être opposables.

7.6 En tout état de cause et quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du client, la responsabilité de l'organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

Article 8 - Annulation de PLANETE PME

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la journée nationale de la CGPME, PLANETE PME, ne pourrait avoir lieu, les exposants et partenaires associés s'engagent à ne réclamer aucune indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants, les partenaires associés au prorata des sommes versées.

Article 9 - Inexécution

Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Commissariat général de PLANETE PME pourra disposer de la façon qui lui conviendra des inscriptions contractuelles ainsi laissées libres.

Article 10 - Litiges

10.1 Les présentes dispositions générales sont soumises au droit français.

10.2 Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Paris.

